Devoir surveillé – Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

Inégalités et leurs mesures, formes d'égalité, conceptions de la justice, action publique (SES Terminale, hors épreuve écrite en 2027)

Durée : 4 h – Calculatrice et dictionnaire non autorisés – Sur 20 points · Spécialité SES Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Dissertation s'appuyant sur le dossier documentaire. Sujet du bac 2024 (métropole, jour 1, sujet de remplacement) ; le dossier, aux données de 2024 à 2026, est propre à ce devoir. La justice sociale n'est plus évaluable à l'épreuve écrite à partir de la session 2027 (note de service du 11 septembre 2026) : ce devoir entraîne à la dissertation, avec le barème de la session 2027 (deux points pour l'orthographe et la syntaxe).

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation. Deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques.

Le candidat traitera le sujet suivant, qui comporte 3 documents.

Quels sont les effets et contraintes de l'intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale ?

Sujet donné au baccalauréat 2024 · Métropole, jour 1.

Document 1 — La redistribution monétaire en 2024 (moyennes annuelles, en euros par unité de consommation)

	10 % les plus modestes	10 % les plus aisés	Ensemble
Niveau de vie avant redistribution	4 710	99 300	34 360
Prélèvements	−320	−25 090	−5 240
Prestations	7 570	210	1 770
dont prime d'activité et minima sociaux	3 650	70	760
Niveau de vie après redistribution	11 960	74 410	30 900
Taux de redistribution (en %)	+153,9	−25,1	−10,1

Rapport des niveaux de vie moyens (plus aisés ÷ plus modestes) : 21,1 avant, 6,2 après. Part de la baisse des inégalités : prestations 59,7 %, prélèvements 40,3 % (dont impôt sur le revenu 31,7 %).

Source : Insee, France, portrait social, édition 2025, « Redistribution monétaire » (modèle Ines 2024) ; France métropolitaine.

Document 2 — Le non-recours au RSA et à la prime d'activité fin 2021

	RSA	Prime d'activité
Foyers éligibles qui ne la perçoivent pas	33 % à 37 % (≈ 560 000)	48 % à 52 % (3,4 M sur 6,6 M)
Ménages pauvres gagnants si recours complet	345 000 (+280 €/mois)	500 000 (+130 €/mois)

Recours complet : 58 000 ménages sortis de la pauvreté (RSA) ; taux de pauvreté −0,7 point (les deux).

Source : Drees, Études et Résultats n° 1370 et n° 1379 (C. Gayet, 2026) ; estimations fin 2021.

Document 3 — Les finances publiques de la France (en % du PIB)

	2024	2025
Prélèvements obligatoires	42,7	43,6
Dépenses publiques	57,0	57,3
Déficit public	5,8	5,1
Dette publique (au sens de Maastricht)	112,6	115,7

Source : Insee, comptes nationaux annuels (base 2020), « Finances publiques en 2025 », Insee Résultats, 29 mai 2026.

Rappel de méthode

- Introduction : accroche datée, définition des termes du sujet, problématique, annonce du plan.
- Deux ou trois parties équilibrées ; chaque paragraphe : une affirmation, son explication (mécanisme, auteur), une illustration tirée du dossier ou de vos connaissances.
- Exploiter les documents sans les paraphraser : citer la donnée, la source et l'année.
- Conclusion : bilan, réponse explicite à la question, ouverture.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).